



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE FAMILLE SPORT  
SOLIDARITE

ANTENNE  
ADMINISTRATIVE ET  
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 08 juin 2011

## ARRETE

N° Départ : 272/2011/16/PFSS/AAC/TD/MM

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** Le code général des collectivités territoriales,

**Vu** Le règlement intérieur du Stade Municipal Jean MURAT,

**Considérant** La pluviométrie.

## arrête

**Article 1 :** La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite le 08 juin 2011

**Article 2 :** Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

**Article 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations, et à la jeunesse,

Monsieur le directeur général des services,

Monsieur le directeur des services techniques,

Monsieur le responsable de la police municipale,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farlède,

Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Et sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le



Christophe DUPONT  
adjoint aux sports